

Faubourg de l'Hôpital 68 Case postale 556 CH-2002 Neuchâtel Tél. 032 889 69 72 Fax 032 889 69 73 ciip@ne.ch www.ciip.ch

Institution et mandat de la CFQA pour la période administrative 2020 - 2023

Commission de coordination "Formation et qualification des adultes"

Décision du 29 novembre 2019

La Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire de la Suisse romande et du Tessin (CLPO)

et la secrétaire générale de la CIIP,

Vu l'article 12 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions de coordination,

Vu les objectifs 3.3.3, 3.3.8 et 3.5.2 du Programme d'activité 2020 – 2023 adopté le 21 novembre 2019,

Arrêtent :

Article premier Institution et mandat

Une commission de coordination est instituée, sous le nom de commission "Formation et qualification des adultes" (ci-après CFQA), en qualité d'instrument de réalisation et de conseil pour la CLPO dans le domaine de la formation des adultes. Elle traite notamment des formations prévues dans le cadre de l'article 32 LFPr (formation continue à des fins professionnelles) et aboutissant à un CFC ou une AFP, des procédures de reconnaissance et de validation des acquis, des formations modulaires et des formations initiales basées sur un contrat d'apprentissage.

Art. 2 Tâches particulières

- ¹ La CFQA est plus particulièrement chargée, sous la responsabilité du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes :
 - a. elle conseille et assiste la CLPO et le SG-CIIP, s'agissant des formations et qualifications d'adultes, et peut, à leur intention, émettre des avis et des recommandations ou élaborer des documents communs d'information (aide-mémoire, brochure, etc.);
 - elle dresse et actualise, pour l'ensemble des cantons latins et des métiers concernés, l'inventaire des dispositifs de formation et de qualification des adultes, et, en début d'année, l'inventaire des nouveaux métiers qui feront l'objet d'une procédure de validation des acquis et la planification de celle-ci;
 - c. elle développe la validation des acquis d'expérience (VAE) pour les professions où cela est possible et vise, parallèlement, un élargissement de l'offre à de nouveaux métiers ;
 - d. elle garantit la collaboration intercantonale dans la mise en œuvre du guide national pour la prise en compte des acquis ;

- e. elle estime périodiquement, pour chaque canton latin, le nombre de candidat/e/s adultes qui pourraient être concerné/e/s par des dispositifs de formation ou de qualification ;
- f. elle identifie et communique à la commission "Classes et accords intercantonaux" (CAI) :
 - les cantons pouvant accueillir, en fonction des professions, des candidat/e/s extracantonaux,
 - les modalités et les tarifs d'indemnisation d'un canton pour les candidat/e/s ou les prestations, notamment le développement d'une procédure de qualification et de formation mise à la disposition des autres cantons;
- g. elle veille à renforcer la coordination intercantonale concernant l'ouverture de filières et de formations modulaires s'adressant aux adultes ;
- h. elle participe à la mise en œuvre de la vision 2030 de la formation professionnelle en s'assurant de la prise en compte des intérêts des cantons latins, également par les organisations du monde du travail face aux nouvelles professions et aux révisions d'ordonnances;
- selon les besoins et les opportunités exclusivement dans son champ d'action, elle collabore avec les organes concernés (CSFP-CFQA, cantons alémaniques, CDIP, SEFRI et Ortra) et développe des partenariats avec des milieux professionnels et/ou des institutions de formation pour les projets élaborés en Suisse romande.
- ² D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la CFQA par la CLPO ou le SG-CIIP.

Art. 3 Statut

- ¹ La CFQA est un organe de coordination, de gestion et de réalisation pour la CLPO.
- ² Elle relève administrativement du SG-CIIP.
- ³ Toute communication passe par la voie hiérarchique.

Art. 4 Composition

- ¹ La CFQA compte en règle générale un/e à deux membres par canton membre de la CIIP, de manière à représenter à la fois formation professionnelle et orientation en fonction des structures cantonales. Le Tessin est libre d'y prendre part en cas d'intérêt.
- ² La CSFP et la Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC) disposent d'un siège chacune avec statut d'invitées permanentes.
- ³ Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être délégués que ponctuellement à des suppléant/e/s.

Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif

- ¹ La présidence est assurée par un/e membre de la CLPO.
- ² Le secrétariat de la CFQA et le soutien administratif pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance à la présidence sont assurés par la collaboratrice administrative du domaine post-obligatoire auprès du SG-CIIP.

Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux

- ¹ La CFQA se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins deux fois par année.
- ² Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance sur demande de sa présidence, voire, à titre exceptionnel, directement par la secrétaire générale.
- ³ Le budget de fonctionnement de la CFQA fait partie intégrante du budget de la CIIP.
- ⁴ Les délégué/e/s des cantons siègent *ex officio* au sens de l'article 5 du règlement de fonctionnement de la CIIP du 23 mai 2019. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

Art. 7 Entrée en vigueur et durée

Le présent mandat entre en vigueur le 1er janvier 2020 pour la période administrative 2020 – 2023.

Art. 8 Dispositions finales

Le mandat de la CFQA du 22 mars 2016 est abrogé au 31 décembre 2019.

Neuchâtel, le 21 janvier 2020

Florent Cosandey président de la CLPO Pascale Marro secrétaire générale